

# InFOs MUTATIONS

## MUTATIONS LOCALES DANS LE BAS-RHIN

### LE CLASSEMENT DES DEMANDES DE VŒUX

Les demandes de mutations seront classées en **3 groupes** :

- 1- agents ayant une carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité"
- 2- agents internes à la DRFiP 67
- 3- agents externes à la direction

Le classement des demandes de mutation s'effectuera sur la base des priorités, départagées le cas échéant par l'ancienneté administrative (l'indice), pondérée par l'interclassement pour les B et C, connue au **31 décembre 2021**.

### Articulation des mouvements : dans quel ordre seront examinées les demandes ?

**I - Demandes avec priorité pour handicap** (*carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité"*)

**II - Demande des agents internes**

- 1) priorités pour suppression d'emplois ou réorganisation de service
  - 1.1-priorité pour suivre la mission
  - 1.2-priorité pour rester sur le service d'origine
  - 1.3-priorité dans la commune sur un service de même nature que celui d'origine
  - 1.4-priorité sur tout emploi vacant dans la même commune
  - 1.5-priorité sur un service de même nature dans le département
  - 1.6-priorité sur tout emploi vacant dans le département
- 2) priorité pour rapprochement familial
- 3) demandes sans priorités

**III - Demandes des agents externes**

- 1) priorité pour rapprochement familial
- 2) demandes sans priorités

**Sont considérés comme agents internes au département :**

- tous les agents déjà en poste dans le 67 devant ou souhaitant demander une mutation pour un autre service du 67 ;
- les agents C du 67 promus B par CIS ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant que contrôleurs dans le 67.

**Sont considérés comme agents externes au département :**

- les agents nouvellement affectés dans le 67 après le mouvement national arrivant d'autres départements ;
- les agents B du 67 promus A par examen professionnel ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant qu'inspecteurs dans le 67.

**Si vous n'obtenez pas un des services demandés :**

- les internes (hors promus) resteront affectés sur leur poste actuel ;
- les agents dont l'emploi est supprimé ou transféré deviendront ALD 67;
- les promus B, promus A et les externes deviendront ALD 67 ou seront affectés d'office par la direction.

### LES POSTES AU CHOIX :

Les postes au choix sont : pour les A, B et C : l'Équipe Départementale de Renfort (EDR).

Pour les A uniquement : l'EDR, la Brigade de Contrôle et de Recherche (BCR), Huissiers, le Pôle d'Évaluation Domaniale (PED), Pôle de Gestion Domaniale (PGD), Conseiller aux décideurs locaux (CDL) .

Pour y postuler il faut indiquer le poste au choix en numéro 1 dans la liste de vœux (ce vœu prime tous les autres vœux) et envoyer une lettre de motivation et un curriculum vitae en pdf via ALOA.

## LE DÉLAI DE SÉJOUR :

Le délai de séjour entre deux mutations locales est de :

- **1 an** pour les agents ayant une priorité, les agents mutés suite à réorganisation ou suppression d'emploi, les agents qui sont affectés ALD.
- **2 ans** dans le cas général et pour les C en B par LA ou CIS
- **3 ans** pour les agents affectés sur un **poste au choix** ; pour les personnels sur le poste de 1ère affectation.

## ALOA :

Les demandes de mutation sont à faire uniquement par voie dématérialisée sur l'Application ALOA. Les agents ont accès à la liste des pièces justificatives à produire pour les situations de priorité depuis l'application ALOA. **Elles seront à joindre en un seul document .pdf**  
**N'attendez pas le dernier jour pour transmettre vos justificatifs !**



**La saisie des vœux dans ALOA se fera :**  
**pour tous les grades**  
**jusqu'au 18 mai inclus**

## PRECISIONS IMPORTANTES :

◆ Vous ne devez pas limiter vos vœux aux services où une vacance est connue. Des vacances supplémentaires peuvent se créer lors de l'élaboration du mouvement.

**À retenir : indiquez tous les services que vous souhaitez, vacance connue ou non.**

◆ Vos vœux seront examinés dans l'ordre indiqué !

**À retenir : faites attention à l'ordre de préférence des services demandés, indiquez-les dans l'ordre croissant (1<sup>er</sup> choix en vœu n°1, etc ...)**

◆ **Les vœux prioritaires peuvent être classés par ordre de préférence et peuvent être intercalés avec des vœux pour convenance personnelle (non prioritaires)**

🔊 La priorité s'applique uniquement sur le ou les services de la commune la plus proche de ville à ville (sans détailler l'adresse précise).

◆ Si vous êtes **ALD ou détaché** et que vous souhaitez obtenir une affectation dans le service où vous travaillez, vous devez participer au mouvement local.

◆ Pour les agents ayant la **reconnaissance RQTH**, contrairement au mouvement national, celle-ci n'est pas reconnue comme offrant une priorité pour le mouvement local. Toutefois, n'hésitez pas à indiquer vos difficultés dans le bloc notes ALOA lors de l'élaboration de votre demande.

◆ Pour les agents souhaitant une division particulière au sein du service « **Direction** », vous pouvez indiquer vos préférences dans le bloc-notes d'ALOA et préciser que vous ne souhaitez pas les autres divisions. Il ne doit y avoir aucun doute possible sur vos souhaits...

**PUBLICATION DES MOUVEMENTS LOCAUX**  
**semaine du 20 juin 2022**

**Pensez à nous contacter pour aide et conseil**  
**lors de la rédaction de votre demande**

**Confiez nous votre fiche de mutation ALOA**  
**pour suivi et défense : vos élus **FO-DGFiP 67****  
**défendront chacun des dossiers qui leur sont confiés**  
**auprès des RH afin de faire valoir vos droits, vos**  
**situations particulières et personnelles**



Syndicat **Force Ouvrière** des Finances Publiques  
Section locale **FO-DGFiP 67**  
06 09 18 72 27 – 03 88 56 55 60  
@ : [fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr)

